



## PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **SÉCHERESSE : RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU EN DRÔME**

Valence, le 31/07/2020

Conformément aux dispositions prises lors de la réunion du comité eau (commission gestion quantitative) dématérialisé du 29 juillet 2020, le préfet décide de positionner les eaux superficielles de la Valloire (alluvions compris) en alerte et les eaux superficielles de la Galaure, de la Drôme des Collines et de la rivière Drôme en alerte renforcée.

Pour les eaux superficielles de la Plaine de Valence, du Roubion-Jabron du Lez, de l'Eygues et de l'Ouvèze, les mesures en vigueur demeurent inchangées (alerte), comme pour le Royans Vercors (maintien en vigilance)

Pour les eaux souterraines dans la molasse, en Drôme des Collines, Plaine de Valence et bassin de la Drôme, les mesures en vigueur demeurent inchangées (alerte), comme pour la Valloire (maintien en vigilance).

Pour les irrigants bénéficiant d'un tour d'eau, la mesure alerte correspond à 15 % d'économie en eaux souterraines et 20 % en superficiel. En alerte renforcée, ces mesures passent respectivement à 30 % et 40 %.

Pour ceux des irrigants ne bénéficiant pas de tours d'eau, ce sont les restrictions par jours d'interdiction par commune qui s'appliquent. En superficiel 2 ou 3 jours d'interdiction respectivement en alerte et alerte renforcée et en nappe souterraine molasse 1 jour d'interdiction en alerte.

Pour les autres usages, les fiches signalétiques annexées et transmises à toutes les mairies précisent le détail des restrictions. Ces restrictions sont applicables aux collectivités locales, aux particuliers et aux entreprises. Elles concernent le lavage des voitures ou des voiries, l'arrosage des pelouses et jardins, le remplissage des piscines, le fonctionnement des fontaines... ,

En cas d'évolution de la situation, un prochain comité eau dématérialisé sera de nouveau organisé au cours du mois d'août.

#### **Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

L'arrêté préfectoral portant restriction de certains usages de l'eau dans le département de la Drôme peut être consulté dans toutes les mairies du département, sur le site internet de l'état en Drôme : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr), ainsi que sur le site internet PROPLUVIA : [www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr).

**Cabinet du Préfet**  
**Service Départemental de la**  
**Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)



@Prefet26



Préfet de la Drôme